

Analyse comparative des cahiers des charges Label Rouge gros bovins de boucherie

B. ROCHE, B. DEDIEU, S. INGRAND

INRA SAD/Unité de Recherche sur les Herbivores, 63122 Saint-Genès-Champanelle

RESUME – L'étude porte sur la comparaison du contenu de 15 cahiers des charges Label Rouge gros bovins de boucherie. Elle révèle peu de spécificités des cahiers des charges par rapport au contenu de la Notice Technique du Ministère de l'Agriculture, définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un Label Rouge. Quatre types de labels sont identifiés sur la base de la race retenue et de la zone de production délimitée. Certaines précisions des cahiers des charges apparaissent anecdotiques, d'autres sont plus significatives : elles portent essentiellement sur les caractéristiques des carcasses et sur l'alimentation des animaux en finition ou du troupeau. Les données statistiques de 6 cahiers des charges soulignent la diversité des tailles économiques des filières et des stratégies commerciales vis-à-vis des GMS et des boucheries. Le nombre d'animaux labellisés par éleveur est cependant le plus souvent très faible (2 à 5 animaux par an). En définitive, les cahiers des charges Label Rouge n'obligent pas les éleveurs à changer profondément leurs pratiques, sauf s'ils souhaitent développer les volumes commercialisés.

Comparative analysis of Label Rouge specifications for beef meat

B. ROCHE, B. DEDIEU, S. INGRAND

INRA SAD / Unité de Recherche sur les Herbivores, F63122 Saint Genès Champanelle

SUMMARY – This publication deals with a comparative analysis of 15 Label Rouge specifications for beef cattle. The study reveals that specifications are not very different from the content of the Technical Notifications, written by the Agricultural Government Office, which defines the minimum conditions to fulfil to obtain the label Rouge sign. Four types of labels are identified ; they are based on the breed and the production area. Some details of the specifications appear to be anecdotal, others are more significant : they concern carcass characteristics and feeding (fattening animals and/or herd). The analysis of statistic data available for six labels reveals the diversity of economic weight and commercial strategies. Most of the time, few labelled animals per farm per year are sold (2 to 5). Label Rouge specifications do not oblige breeders to deeply change their practices, except if they want to develop the quantity sold.

INTRODUCTION

Le développement des filières de qualité est d'une part un moyen de rassurer le consommateur inquiet pour sa santé et son environnement, et d'autre part une solution pour différencier les productions des entreprises qui cherchent à corriger la constante baisse des prix et trouver plus facilement des débouchés (Lagrange, 1999). Le marché agro-alimentaire voit ainsi proliférer un grand nombre de signes officiels de qualité qui visent à garantir certaines caractéristiques des produits (Combenègre, 1995).

Le secteur de la viande rouge bovine n'échappe pas à cette tendance avec actuellement une vingtaine de Certification de Conformité Produit (CCP), 15 Labels Rouges (LR), une AOC et le label Agriculture Biologique. Leur contribution est cependant encore modeste : en 1997, sur 1,27 millions de tonnes équivalent carcasse de viande bovine commercialisées, 165 000 le sont sous signes officiels de qualité, dont 140 000 en CCP et 23 000 en LR (Institut de l'Élevage, 1998).

Dans le cadre d'un projet de recherche visant à évaluer les conséquences, pour les éleveurs de bovins, de l'engagement dans ces filières de qualité, une analyse comparative des cahiers des charges LR gros bovins de boucherie a été réalisée et est présentée ici. Le LR se distingue des autres signes de qualité par l'attestation d'une qualité supérieure du produit et pas uniquement par une spécificité liée au terroir d'élevage et aux savoir-faire mobilisés dans les processus de production.

1. MATERIEL ET METHODES

La base d'informations est constituée des quinze cahiers des charges Label Rouge (liste en Encadré 1) agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP). Nous avons :

1. comparé le contenu technique de ces 15 cahiers des charges LR et confronté leur argumentation à la Notice Technique, éditée par le MAP, définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label gros bovins de boucherie (MAP, 1998).
2. exploré les liens entre composition des groupes porteurs des labels, taille économique des filières et stratégies commerciales de 6 labels pour lesquels l'information était disponible.

Encadré 1

Liste des cahiers des charges LR étudiés.

- | | |
|-----|---|
| 1. | Bœuf Limousin – Label Rouge |
| 2. | Bœuf de race Charolaise – Charolais Label Rouge |
| 3. | Bœuf de race Charolaise – Label Charolais du Centre |
| 4. | Bœuf Charolais Terroir |
| 5. | Bœuf Charolais du Bourbonnais |
| 6. | Bœuf de race Blonde d'Aquitaine |
| 7. | Bœuf Terroirs du Sud-Ouest |
| 8. | Bœuf de Bazas |
| 9. | Bœuf de Chalosse |
| 10. | Viande Belle Bleue |
| 11. | Bœuf de race Normande |
| 12. | Bœuf Fermier du Maine |
| 13. | Bœuf Fermier de Vendée Val de Loire |
| 14. | Bœuf fermier de race Aubrac |
| 15. | Bœuf Gascon |

2. LES BASES DE LA NOTICE TECHNIQUE

Pour prétendre à l'obtention du LR, les différents opérateurs d'une filière de production regroupés en « groupement demandeur » doivent respecter un minimum d'exigences consignées dans la Notice Technique (NT). Celles-ci portent sur toutes les phases de la naissance des bovins à l'étiquetage des pièces de viande, en distinguant des exigences implicites et explicites. Les premières renvoient à la réglementation en vigueur comme par exemple l'interdiction des anabolisants et des farines animales. Les secondes vont au delà : la NT consigne certaines procédures obligatoires et des valeurs minimales de critères impératifs à respecter ; elle oblige le groupement à préciser certains aspects comme le type racial ou le mode de finition adopté.

2.1. CARACTÉRISTIQUES DES ANIMAUX ET DES CARCASSES

Les animaux éligibles pour la labellisation sont des génisses de plus de 28 mois, des bœufs de plus de 30 mois et des vaches de moins de 9 ans. Les carcasses doivent être de conformation E, U ou R et l'état d'engraissement peut être de trois classes consécutives parmi les classes 2, 3, 4 et 5.

2.2. UN MODE D'ÉLEVAGE ALLAITANT À L'INTENSIFICATION LIMITÉE

Les veaux doivent être allaités par leur mère et le troupeau doit être élevé dans le respect des cycles traditionnels d'alternance entre pâture et stabulation. Au pâturage, les animaux disposent d'au moins 30 ares de prairie par UGB ; le chargement est inférieur à 2 UGB/ha. Les mâles doivent être castrés et ce avant 12 mois. Les bâtiments doivent assurer le confort des animaux (dimensions minimales indiquées) et répondre aux exigences environnementales. La fabrication d'aliment se fait à partir de constituants listés par la NT. Vitamines, oligo-éléments et produits azotés sont autorisés. Le délai minimum entre le dernier traitement sanitaire et l'abattage doit être de 15 jours.

C'est sur des critères relatifs aux modes d'élevage que se distinguent les labels « fermiers » des autres : ils doivent respecter un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha et l'alimentation doit provenir principalement de l'exploitation.

2.3. TRANSPORT, ABATTAGE ET MATURATION

Transport des animaux, abattage, découpe et présentation des produits aux consommateurs comprennent des exigences relatives aux conditions sanitaires, au bien-être des animaux et à l'identification. On peut citer à titre d'exemple la nécessité de tenir propres les animaux pendant le transport, l'interdiction d'utiliser des aiguillons, le temps de parcours inférieur à 8 heures, le suivi des températures et du pH après abattage. La garantie du respect des normes sanitaires chez les opérateurs se fait en s'inspirant des principes de l'HACCP¹.

Des temps de maturation minima sont imposés pour les viandes à griller et à rôtir (10 jours pleins pour la présentation en demi-carcasses ou en quartiers et 13 jours pleins pour la présentation sous vide) ; ils doivent être spécifiés pour les pièces à braiser et à bouillir.

3. A LA BASE DES DÉMARCHES LABEL : UNE DIFFÉRENCIATION SELON LA RACE ET LA ZONE D'ÉLEVAGE ET DE FINITION

Les références à une ou plusieurs races, à la zone de production et à la phase (naissance, élevage ou finition) qui doit y être effectuée différencient les labels. Nous distinguons quatre familles de cahiers des charges :

- Les labels **Raciaux Nationaux** (RN ; n = 4). Une race de bovins est précisée et leur élevage peut se faire n'importe où en France. Un de ces labels spécifie la race pour un seul des deux parents, ce qui suffit pour conférer aux animaux le phénotype culard recherché.

- Les labels **Raciaux** qui délimitent la **Zone** où doit avoir lieu la **Finition** (RZF ; n = 3), celle-ci étant d'une durée de 4 mois minimum. L'importance des aires géographiques ici concernées est très variable : elles s'étendent d'un à onze départements.

- Les labels **Raciaux** dont les animaux doivent être **nés, élevés et engraisés dans une Zone donnée** (RZ ; n = 4). Ici encore l'étendue de ces zones est variée : un à treize départements. Parmi ces labels, deux se démarquent par la mise en exergue du caractère montagnard des systèmes d'élevage. Notons également que dans un cas l'abattage doit également être effectué dans la région de production.

- Les cahiers des charges qui délimitent une **Zone de production** et autorisent l'élevage de **plusieurs races** (Z ; n = 4). Dans deux cas, naissance, élevage et finition doivent être réalisés dans cette zone ; pour un cas, seuls élevage (après sevrage) et finition sont localisés ; pour le dernier cas, seule la

¹ Hazard Analysis Critical Control Point : système qui permet d'identifier le ou les dangers spécifiques, de les évaluer et d'établir les mesures préventives pour les maîtriser.

finition l'est. Tous ces labels ont délimité des aires géographiques restreintes : **pas plus de trois départements.**

4. ÉLÉMENTS DE VARIABILITÉ DU CONTENU TECHNIQUE DES LABELS

Le contenu technique des cahiers des charges reprend pour l'essentiel le détail de la NT. Les éléments qui distinguent les LR entre eux peuvent être regroupés en deux rubriques :

1. Les précisions que nous qualifions d'*anecdotiques* qui n'entraînent pas d'exigences beaucoup plus importantes que celles figurant dans la NT, ou bien qui concernent des points que la plupart des cahiers des charges ne cherchent pas à préciser.
2. Les précisions plus *significatives*, au sens où elles participent d'une stratégie de différenciation des labels entre eux ou vis à vis d'autres filières de production et ont un caractère plus contraignant.

4.1. LES PRÉCISIONS « ANECDOTIQUES »

Concernant le mode d'élevage, nous citerons quelques exemples sans viser l'exhaustivité. Ainsi, un label autorise l'utilisation du biberon en cas de problème d'allaitement. Un label oblige la castration avant 10 mois au lieu de 12. Deux labels donnent une limite d'âge (5 ou 6 mois) pour le sevrage. Enfin, un label porte à 30 jours le délai minimum entre le dernier traitement vétérinaire et l'abattage.

Concernant l'alimentation des troupeaux, certains labels privilégient les fourrages (4 cas) ou l'herbe (5 cas). Un seul label fermier précise ce qu'il entend par « l'alimentation doit provenir principalement de l'exploitation » : cela doit se faire à hauteur de 60 %. Trois labels donnent une liste de fourrages autorisés mais qui n'implique aucune contrainte : elle inventorie l'ensemble des fourrages que l'on peut produire en France.

Un seul cahier des charges (type RZ) comprend une précision sur une opération en aval de la filière : l'abattage doit être réalisé dans la zone de production et la durée de transport maximale est de 3 heures, au lieu de 8 heures dans la NT, ce qui est une manière de renforcer la délimitation de cette zone.

4.2. LES PRÉCISIONS « SIGNIFICATIVES »

Elles concernent essentiellement les caractéristiques des carcasses et l'alimentation.

• Caractéristiques des carcasses

Huit labels reprennent les trois classes de conformation proposées par la NT alors que 5 sont plus exigeants (classe R-exclue dans 3 cas, seulement classes S et E dans un cas). A l'inverse, deux cahiers des charges se donnent plus de latitude en acceptant la classe O+ pour l'un et en rejetant la classe E pour l'autre. Sept labels ont choisi les classes d'état d'en-

graissement 2, 3 et 4 et quatre ne labellisent que des carcasses de classe 2 ou 3. Tous les labels spécifient le poids minimum des carcasses labellissables, poids qui varie selon le type d'animal : il est en moyenne de 350 kg pour les bœufs, de 300 kg pour les génisses et de 320 kg pour les vaches. Cependant, pour la même race retenue par plusieurs labels, les poids minimum varient (ex. de 320 kg à 400 kg pour des bœufs de race Blonde d'Aquitaine selon les labels), ce qui révèle des stratégies de commercialisation diversifiées.

• Alimentation

Les modalités d'alternance pâture/stabulation sont précisées dans 4 cas : durée minimum de pâturage (6 mois ; 9 mois) ; durée maximale de stabulation (5 mois) ; pratique de transhumance obligatoire au minimum 4 mois.

Pour la fabrication d'aliments, des distinctions existent concernant les produits azotés. Ils sont tous autorisés dans 8 cas, tous interdits dans 3 autres cas et enfin autorisés pour partie (seule l'utilisation de l'urée est réglementée selon diverses modalités) dans 3 cas.

L'utilisation du maïs et de l'ensilage est en question : un label interdit le maïs sous quelque forme que ce soit. Un autre au contraire, précise que le maïs grain sera privilégié en phase de finition. Cinq labels (tous types confondus) indiquent que l'ensilage ne doit pas être l'unique fourrage distribué. Un label interdit la distribution d'ensilage pour les animaux de plus de 18 mois.

Tous les labels ne décrivent pas les rations de finition ; ce sont surtout les labels de type RZ qui les spécifient. Pour l'un, elle devra se faire à l'herbe entre les mois de mai et d'août. Pour un autre les fourrages autorisés sont limités. Pour un autre encore, des exemples de rations sont donnés. Un label de type RN interdit l'utilisation de l'ensilage pendant les 4 derniers mois d'élevage.

5. DIVERSITÉ DES FILIÈRES

Des données statistiques étaient disponibles pour seulement 6 cahiers des charges : 3 raciaux nationaux et un pour chacun des trois autres types.

Dans les cas étudiés (tableau 1), les labels se différencient par :

• L'importance économique

Deux labels RN (1 et 2) se démarquent nettement quant au nombre d'éleveurs contractant et d'animaux vendus. Les labels RN3 et RZF1 sont de taille intermédiaire : ce dernier couvre en effet une zone fortement productrice de 11 départements. Les labels RZ1 et Z1, pour lesquels la zone de production est plus limitée, ont une taille économique beaucoup plus restreinte.

Tableau 1
Quelques données statistiques de 1997 sur 6 Labels Rouge gros bovins de boucherie.

Label	Nb d'éleveurs	Nb d'animaux vendus	Nb d'animaux / éleveur	Nb de boucheries	Nb de GMS
RN 1	3 980	17 300	4,3	511	18
RN 2	3 400	14 726	4,3	235	94
RN 3	2 286	5 524	2,4	178	13
RZF1	1 400	7 729	5,5	131	52
Z1	247	1 338	5,4	69	0
RZ1	103	2 095	20,3	46	0

• Le nombre moyen d'animaux labellisés par éleveur

Dans l'ensemble, le nombre moyen d'animaux labellisés par éleveur et par an est très faible (4 ou 5 voire 2 pour l'un des labels nationaux). Sous hypothèse d'un taux de labellisation moyen de 90 % (Micol, com. pers.), on peut considérer que l'animal préparé pour le label est plutôt un co-produit issu de l'élevage bovin, plutôt que la résultante d'une orientation de production spécifique. A ce titre, le label RZ1 se distingue nettement avec 20 animaux labellisés par éleveur avec une production significative de bœufs et un développement de la production de génisses lourdes.

• Les stratégies commerciales

Seules les filières Z1 et RZ1 s'appuient uniquement sur les boucheries traditionnelles. La taille économique ne préjuge cependant pas des stratégies commerciales vis à vis des GMS et des boucheries. Les labels RN1 et RN3 contractualisent avec moins de GMS que RN2 et RZF1. Le label national le plus important (RN1) privilégie ainsi nettement les boucheries. C'est le seul label dont le groupe porteur ne se limite pas aux opérateurs de la filière : les consommateurs, l'UPRA de la race définie et les organisations professionnelles de la région la plus productrice sont également impliqués.

CONCLUSION

Le Label Rouge gros bovins de boucherie est d'abord une opération de sélection de trois catégories d'animaux engraisés, issus de troupeaux allaitants, les plus susceptibles de garantir la qualité des viandes et notamment la tendreté : génisses, bœufs et jeunes vaches.

Entre la race et la zone de production, les fondements « identitaires » des labels sont très différents. Ils sont associés à des dynamiques tantôt locales (stratégie interne à un ou deux groupements), tantôt nationales (stratégie d'alliance entre groupements). Mais d'autres points sont en débat dans les démarches labels, comme la place du maïs et de l'ensilage dans la finition, le type de produits azotés autorisés, voire l'alimentation de tout le troupeau allaitant... Ces critères prendront-ils de plus en plus de place ?

La production sous label n'implique que peu d'animaux par élevage alors même que les cahiers des charges sont, du point de vue de leur contenu technique, peu contraignants à l'exception de certains labels raciaux localisés (RZ). Ce sont proba-

blement les questions de développement des volumes d'animaux labellisés par exploitation, ou bien la régularité d'approvisionnement qui interrogent actuellement le plus les conduites de troupeaux. L'augmentation du taux de renouvellement des cheptels pour produire plus de jeunes vaches, le développement des productions de bœufs ou de génisses de boucherie ne s'inscrivent en effet pas vraiment dans les dynamiques déjà anciennes de développement dominant des orientations « broutards » ou « taurillons à l'auge ».

Combenègre J.P., 1995. Les signes de la qualité des produits agro-alimentaires. France Agricole (Eds), 127 p.

Institut de l'Élevage, 1998. Incidence de l'âge à l'abattage des vaches sur la qualité des carcasses et des viandes. Programme R/D 98 INTERBEV-OFIVAL. 87 p.

Lagrande L. (coord.), 1999. Signes officiels de qualité et développement agricole ; aspects techniques et économiques. Actes de colloque SFER, 348 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1998. Notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label gros bovins de boucherie. Révision 0, 20 mars 1998, 44 p.